

➤ Délivrance ou renouvellement de concessions

Première demande ou renouvellement

Dépôt du dossier avec ou sans rendez-vous

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

SERVICE DES CIMETIÈRES

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

et de 13h30 à 17h30

16/12/2022-NOT/DELICONC/CIM/V9

➤ **La sépulture dans un cimetière de la commune est due :**

- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile
- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées
- Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans l'un des cimetières communaux
- Aux Français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la Commune et qui sont inscrits sur les listes électorales de celle-ci

➤ **Délivrance de concessions**

- Les familles désirant obtenir une concession funéraire dans un cimetière devront s'adresser au service des cimetières. Toutefois, le cas échéant, l'Administration Municipale se réserve le droit de délivrer des concessions exclusivement en cas de décès.
- Si la famille n'envisage pas l'achat d'une concession particulière, la commune met à disposition un terrain commun pour 5 ans à titre gratuit qui ne peut pas être renouvelé.

➤ **Les documents à fournir pour obtenir une concession ou un renouvellement :**

- La carte d'identité de la personne qui en fait la demande.
- Son livret de famille
- Son justificatif de domicile de moins d'un an (facture d'eau, électricité, téléphone, etc...)

➤ **Les différents types de concessions⁽¹⁾ :**

- Trentenaire location du terrain pour 30 ans
- Cinquantenaire location du terrain pour 50 ans
- Perpétuelle occupation du terrain illimitée
- Location de case columbarium pour 15, 30 ou 50 ans
- Location de caverne pour 15, 30 ou 50 ans
- Location de caveau 3 places pour 30 ans, 50 ans ou à l'achat

(1) Les tarifs des différentes concessions sont votés chaque année par le Conseil municipal et affichés au service des cimetières. Ils sont également disponibles sur simple demande à l'accueil ou consultables sur le site de la ville www.istres.fr (page d'accueil/MES DEMARCHES/Tarifs des cimetières)

➤ HORAIRES D'ACCUEIL ADMINISTRATIF

➤ Hôtel de ville :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Pour des renseignements complémentaires,
adressez-vous à nos guichets.

Vous pouvez également consulter le site
officiel de la Ville

www.istres.fr

